

Méthanisation

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, le SIEGE souhaite développer la filière méthanisation en injection au bénéfice du mix énergétique et oriente sa réflexion sur les thématiques réseaux et raccordement.

Etudes de gisement

En 2018-2019, le SIEGE a réalisé et financé au profit des intercommunalités et sur leur demande des études de gisements.

L'objectif de ces études est de :

- connaître le potentiel du territoire,
- identifier des zones géographiques adaptées à la combinaison : gisement, capacité d'injection, site propice (ZAC, friches,...),
- impulser une démarche concernant le développement de la méthanisation en injection sur le réseau de gaz,
- faciliter l'appropriation de la thématique par les intercommunalités,
- favoriser des projets de territoire,
- contribuer aux objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET).

Ces études comprennent en plus de l'étude des gisements, une analyse du volume de digestat produit et de la surface d'épandage nécessaire, une étude macro-économique et des propositions de sites d'implantation.

Ces études de gisements ont eu lieu sur 3 secteurs géographiques de l'Ouest du département :

- Intercommunalités de Bernay Terres de Normandie, Pont-Audemer/Val de Risle et Lieuvin/Pays d'Auge,
- Conches-en-Ouche, Interco Normandie Sud Eure,
- Communauté de Communes Roumois-Seine.

Elles ont été réalisées par le bureau d'études CEDEN, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Eure, en collaboration avec les intercommunalités concernées.

Sur la partie Est du département, les projets émergent d'eux-mêmes sans nécessiter d'apporter une dynamique supplémentaire.

Etudes d'injection

Le SIEGE contribue aux études de faisabilité et/ou détaillées d'injection de biométhane dans le réseau en les finançant à hauteur de 50% de leur montant hors taxes.

Raccordement au réseau de distribution de gaz

Le SIEGE souhaite participer au financement du raccordement/maillage des projets de méthanisation en injection pour une meilleure équité entre porteurs de projet.

Pour ce faire, il est en attente d'un décret d'application de la Loi EGALIM qui fixera ses possibilités administratives et juridiques d'intervention.

Financement des projets

Le SIEGE peut envisager la prise de participation au capital / compte courant d'associés des sociétés de projets de méthanisation, sous certaines conditions :

- sur demande des porteurs de projets et si la commune et l'intercommunalité soutiennent le projet,
- pour permettre le bouclage du financement et accélérer le processus de réalisation du projet,
- pour améliorer l'acceptabilité locale,

et sous réserve du respect de certaines conditions.

rgba(255,255,255,1)

